



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue du Raincy à Villemomble dans le cadre des opérations d'élagage des arbres d'alignement
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage du patrimoine arboré départemental nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue du Raincy à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue du Raincy à Villemomble, entre la rue Bernard Gante et la rue René et Pierre Charton entre le 15 août 2026 et le 28 août 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros impairs avenue du Raincy à Villemomble, entre la rue René et Pierre Charton et l'avenue de Rosny entre le 15 août 2026 et le 28 août 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite à une voie avenue du Raincy à Villemomble, entre la rue René et Pierre Charton et l'avenue de Rosny, entre le 15 août 2026 et le 28 août 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 6 : La société JARD'ECO chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société JARD'ECO, 2 rue des Grands Prés, 60230 CHAMBLY.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité du conseil départemental 93,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.


Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 1 juin 2026
Notification : 1 juin 2026
Rendu exécutoire le : 1 juin 2026

Fait à Villemomble, le 29 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

